

Restriction eau en raison de la sécheresse

Message de la Préfecture de Haute-Garonne



La **préfecture** de Haute-Garonne a publié un arrêté annonce afin de limiter l'usage de l'eau dans le département en raison de la sécheresse.

A compter du samedi 19 juillet

Pour les usages agricoles, dans les secteurs en niveau de crise, les prélèvements sont interdits. Des dispositions particulières sont mises en place pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation localisée au goutte-à-goutte et micro-aspersion : elles sont interdites, tous les jours de 13 à 20 heures et de 22 heures à 4 heures

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Bassin du Girou non réalimenté et ses affluents (secteur rive droite Garonne, ONDE)
- Affluents de l'Hers-Mort (secteur rive droite Garonne, ONDE)
- Petits affluents du Tarn (secteur rive droite Garonne, ONDE)
- Rivière Tescou
- Petits affluents de l'Ariège (secteur rive droite Garonne, ONDE)
- Petits affluents de la Garonne à l'aval du Salat (secteur rive gauche Garonne, ONDE)
- Petits affluents non réalimentés du système Neste (secteur rive gauche Garonne, ONDE)

Pour les entreprises, associations et particuliers, les restrictions sont les suivants :

- Interdiction de remplir les piscines familiales, même pour les remettre à niveau, tout comme leur vidange.
- Interdiction de laver ses véhicules, les façades, trottoirs, voiries, etc, sauf impératif sanitaire.

Concernant l'arrosage :

- L'arrosage des jardins potagers (y compris serres non agricoles) est interdit de 8h à 20h
- L'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts est interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h). Pour les collectivités, l'arrosage des plantations d'arbres et arbustes de moins de trois ans est interdit de 13h à 20h et de 22h à 4h
- L'arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) est interdit, sauf pour les terrains de sport d'enjeu national ou international, arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h
- L'arrosage des golfs est interdit, sauf greens et départs uniquement entre 20h et 8h. (« Réduction de la consommation hebdomadaire de 70 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage », indique la préfecture.)

